ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 1013

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés rencontrées par diverses catégories de peronnels de l'éducation nationale (rééducateurs, psychologues, assistants sociaux, infirmières et médecins scolaires) pour obtenir le remboursement de leurs frais de déplacement. En Haute-Saône, l'enveloppe consacrée aux dotations kilométriques (prélevée sur les frais de fonctionnement de l'inspection académique) a diminué de façon importante en 1997 (520 000 francs au lieu de 618 555 francs en 1994). Dans un département rural comme le nôtre, l'insuffisance de l'enveloppe est notoire, car les dotations pour frais de transports sont épuisées dès le milieu de l'année pour certaines catégories de personnels. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour abonder dans un premier temps les dotations « transports » et créer à l'avenir une ligne de crédit spécifique aux missions de ces personnels.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion, maintenue en 1996 et 1997. En 1996, après un gel de crédits intervenu au cours de l'exercice et malgré une annulation en fin de gestion, une délégation complémentaire a permis une couverture de plus de 89 % de la dotation initiale des services académiques. Aussi, compte tenu du caractère prioritaire de la prise en charge des frais de déplacement, le niveau de remboursement des frais engagés par les personnels a dû en 1996 être comparable à celui de 1995. Par ailleurs, la possibilité offerte par le ministère du budget de déléguer dès le début de l'exercice 1997 une provision de 80 % de crédits sur les dotations académiques devrait limiter les délais de paiement. Toutefois, inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacements ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments de ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Michel
Circonscription : Haute-Saône (2e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1013
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1013

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2346
Réponse publiée le : 22 septembre 1997, page 3083